

## Compte rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2016

**Présents** : Danièle Castera, Alain Chasseur, Danielle Degos, Thierry Guillot, Eric Labaste, Roger Larrodé, Patrice Laulom, Nathalie Marimpouy, Jean-Pierre Laudinet, Thomas Peyres, Josette Preuilho, Sophie Robert, Pierre Vendrios

**Excusés** : Annie Boulain, Christelle Pouyanné

**Procuration** : Annie Boulain à Patrice Laulom, Christelle Pouyanné à Danièle Castéra

**Secrétaire de séance** : Josette Preuilho

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Loyer de la supérette

Accord à l'unanimité.

### 1/ Approbation des compte rendu du 2 juin 2016

Adopté à l'unanimité

### 2/ Compte Rendu des Commissions

Commission bâtiments : les travaux de rénovation de la toiture sont terminés. Les travaux de zinguerie restent à faire très prochainement.

Commission fleurissement : après étude, le conseil municipal décide de créer une aire de services pour camping-cars à l'arrière du Mur à Gauche. Elle sera équipée d'une station sanitaire permettant de vidanger les eaux usées et d'un point d'eau.

Commission organisation des manifestations :

Rappel des prochaines manifestations : le Marché Gourmand le 22 juillet et le Marché Nocturne le 25 août.

### 3/ Locaux services techniques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature du compromis de vente avec Monsieur GAGLIANO ce jour chez Maître LARRAN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque présenté par les responsables de la CUMA Locale.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire afin de négocier avec les responsables de la CUMA l'acquisition du bâtiment actuel pour un montant maximum de 20 000 € avec cession d'une partie du terrain communal qui jouxte les locaux techniques.

### 4/ Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après qui correspondent aux décisions suivantes :

- Acquisition du terrain appartenant à Monsieur Gagliano.
- Validation de l'avenant proposé par l'entreprise ATPSO : travaux complémentaires liés à l'aménagement des trottoirs sur la RD6 (entourage des palmiers en bordures, fourniture et pose de bordures entre le trottoir et le mur du cimetière, création d'une grille avaloir au niveau du passage piéton).
- Acquisition d'un bureau accessible aux personnes handicapées à la bibliothèque.

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus - 105	21 300,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 97	3 200,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 117	271,00		
2313 (23) : Constructions	-24 771,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**Décision modificative adoptée à l'unanimité.**

## **5/ Echange de terrain**

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-1 à L141-11 ayant trait à la gestion de la voirie communale, et en particulier l'article L141-3.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Considérant**

- Que la Route de Lacrouzade est d'une assiette variable
- Qu'il existe un délaissé de 49 m<sup>2</sup> au droit de la propriété de Monsieur LACAUSSE, inutilisé par la Commune
- Que l'assiette de la voie sans tenir compte de ce délaissé est au plus étroit de 5.00 mètres, ce qui suffisant au regard de la destination de la voie.
- Que distraire de l'assiette de la voie le délaissé n'affecte en rien les conditions de desserte ou de circulation qu'il assure,
- Que, par ailleurs, cette voie est prolongée par un sentier piéton, dont l'assiette mérite d'être ajustée de façon à être délimitée au Nord par le fossé existant
- Que cette dernière opération nécessite un échange de parcelles avec Monsieur LACAUSSE, qui céderait 28 m<sup>2</sup> de plus qu'il n'en recevrait de la Commune,
- L'absence de valeur vénale de ces reliquats de parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De déclasser de la voirie communale la portion de la route de Lacrouzade figurant sous trame verte sur le plan dressé par Monsieur GAUBERT, Géomètre Expert sous la référence T16-0156 ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la suite, à accomplir toute démarche nécessaire à la cession pour l'euro symbolique de la parcelle ainsi créée, et de la parcelle figurant sous trame magenta sur le même plan.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle figurant sous trame bleue sur le même plan.
- Que ces opérations pourront se faire à la condition que les frais afférents soient supportés par Monsieur LACAUSSE.

## **6/ Conservatoire des Landes : convention d'objectifs et de moyens 2016/2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs et de moyens proposée par le Conservatoire des Landes pour la période de 2016 à 2018.

Elle prévoit notamment la stabilisation des contributions des collectivités sur trois ans, avec la mise en place d'un dispositif de péréquation afin de répartir une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque territoire adhérent.

Le montant de la contribution fixé pour la commune de St Lon sera pour :

2016 : 24 844 €

2017 : 20 249 €

2018 : 15 653 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention proposée par le conservatoire des landes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le conservatoire des Landes pour la période de 2016 à 2018.

## **7/ Avis sur le projet de périmètre de la future Communauté de Communes**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 35,

**VU** l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°135 du 21 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et la Communauté de Communes de Pouillon,

VU la délibération n°2015\_41 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**CONSIDERANT** la proposition du Préfet d'un périmètre de la future communauté de communes sur la base des vingt-quatre communes composant actuellement les deux communautés de communes,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son avis. A défaut, l'avis sera réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au projet de périmètre de la nouvelle Communauté de Communes proposé par Monsieur le Préfet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8/ Modification des statuts de la CCPO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5214-16

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts actualisés de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral 2016-301 en date du 25 avril 2016 ;

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes 2016-98 du 5 juillet 2016 proposant le transfert des compétences suivantes :

- création et gestion d'une maison de services au public
- actions et projets liés à l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le courrier de Monsieur le Président en date du 7 juillet 2016 notifiant la proposition de modification statutaire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert de compétences à la Communauté de communes du Pays d'Orthe telles que rédigées de la manière suivante dans le projet de statuts :

- création et gestion d'une maison de services au public
- actions et projets liés à l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat (PLH)

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la décision.

## **9/ Point sur les travaux d'accessibilité**

Travaux de mise aux normes des toilettes de la salle Labadie prévus pour le mois de septembre.

## **10/ Choix panneau d'information St Lon**

Monsieur le Maire présente les 2 maquettes ; l'une réalisée par Bertrand Sandrez, l'autre par Vanessa DEISTING. Le conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider la proposition de Vanessa DEISTING.

## **11/ Traités Transatlantiques (Tafta)**

**Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion de déclaration de la commune de Saint Lon Les Mines contre le TAFTA et le CETA.**

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne – dont la France- ont approuvé un mandat donné à la Commission Européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis, le TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Area). Par ailleurs, un traité entre l'union Européenne et le Canada, le CETA (Accord Economique et de commerce global - Comprehensive Economic Trade Agreement) est en cours de finalisation.

Après avoir constaté que plusieurs articles de ces mandats précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles, 4, 23, 24 et 45 du TAFTA dont le contenu est repris par le CETA.

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ces mandats remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française.

Après avoir souligné que les objectifs de ces mandats menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun des citoyens,

### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERE** que les projets en cours de négociation contiennent des germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France,

**ESTIME** en conséquence que ces projets sont inacceptables,

**DEMANDE** au Gouvernement de la République :

De dénoncer l'appel qu'il a donné pour cette négociation (TAFTA) au Conseil des Ministres de l'union Européenne le 14 juin 2013,

De ne pas ratifier le CETA à ce même Conseil à l'automne 2016,

**REFUSE** que tout ou partie de ces traités s'applique sur notre territoire.

### **12/ Loyer de la Supérette**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 3 mars 2015 qui fixe la mise en place progressive du loyer de la supérette.

Compte tenu du contexte économique difficile, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter le montant du loyer de la supérette au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de le maintenir à 300 € HT jusqu'au 30 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas augmenter le montant du loyer au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

DECIDE de maintenir le montant du loyer à 300 € HT jusqu'au 30 juin 2017.

### **13/ Questions et informations diverses**

La distribution des bulletins de la CCPO sera effectuée par les agents communaux lors de la distribution des sacs poubelles.